



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 juin 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Modifier la fin de la période de la reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda en découlant. (1230391012)

12.02 Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention en découlant. (1240391003)

- 12.03** Approuver les modifications au Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard afin d'y ajouter un chapitre sur les critères d'installation des panneaux « arrêt ». (1243693002)
- 12.04** Autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM). (1248717021)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1249381005)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20391. (1245202002)
- 20.02** Autoriser le renouvellement du contrat - Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. – 309 294,25 \$ (contrat : 294 565,95 \$ + variation de quantités : 14 728,30 \$), plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1246609004)
- 20.03** Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2024) - Appel d'offres numéro 102-190 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 1 728 857,57 \$ (contrat : 1 512 454,73 \$ + contingences : 185 446,51 \$ + incidences : 30 956,33 \$). (1246609002)
- 20.04** Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024) - Appel d'offres numéro 102-191 - MONTRÉAL SCELLANT INC. – 257 515,64 \$ (contrat : 228 350,70 \$ + contingences : 29 164,94 \$). (1246609003)
- 20.05** Octroi de contrat - Aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-191 - PAYSAGISTE PROMOVERT INC. – 637 126,90 \$ (contrat : 556 479,00 \$ + contingences : 55 647,90 \$ + incidences : 25 000,00 \$). (1243693004)

- 20.06** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024. (1248717018)
- 20.07** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et danse pour aînés, pour l'année 2024. (1248717019)
- 20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025. (1248717017)
- 20.09** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024. (1248717020)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2024. (1249956005)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2024. (1247335004)
- 30.03** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1243574003)
- 30.04** Autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine. (1243574002)
- 30.05** Autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ relative à la participation de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024 à Calgary. (1247826002)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité. (1243022008)

- 40.02** Adoption du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables. (1243022006)

- 40.03** Demande de dérogation mineure numéro 1883-504 au Règlement de zonage numéro 1886 - 4320-4322, rue de Venise - Lot numéro 1 122 024 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249000002)

- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-07 - Installation d'enseignes - 5910, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867005)

- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-15 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8520, rue Jean-Nicolet - Lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1249867009)

- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249867006)

- 40.07** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249073003)

- 40.08** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 - 6005-6025, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1249000003)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024. (1243022002)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024. (1243385004)

60.02 Dépôt du Rapport d'activités 2023 et du Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard. (1245415004)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1230391012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Modifier la fin de la période de la reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda en découlant.

ATTENDU QUE la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit que la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans;
ATTENDU QUE dans la résolution numéro CA23 13 0289, adoptée le 4 décembre 2023, approuvant et refusant les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, la période de fin de la reconnaissance indiquée était le 31 décembre 2029, ce qui représente une durée de 6 ans.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier la fin de la période de reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver le projet de convention addenda en découlant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230391012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Modifier la fin de la période de la reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda en découlant.

CONTENU**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, adoptée par la résolution numéro CA23 13 0230, en date du 2 octobre 2023, prévoit que la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans.

Le 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA23 13 0289, a approuvé et refusé les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, ce qui représente une durée de 6 ans.

Le présent addenda est pour modifier la fin de la période de reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, afin de respecter le nombre maximal de 5 années de reconnaissance prévu à la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard..

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont été informés de cette modification à apporter à la période de reconnaissance aux organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2023, l'arrondissement a adopté la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard. La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de développement économique local, communautaire, culturel et social ainsi que dans les domaines de la culture et des loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes reconnus, pour uniformiser les pratiques et les modes de gestion et pour assurer un traitement équitable et transparent des demandes de soutien pour l'ensemble des organismes. Ces demandes de soutien ont pour but de supporter les activités et la programmation offertes à la population léonardoise.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes qui offrent une programmation sur le territoire léonardois.

Dans le cadre de la Politique, la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur. Au 31 décembre 2023, 70 organismes à but non lucratif ne seront plus reconnus en vertu des critères établis. La reconnaissance des organismes énumérés au présent dossier décisionnel est proposé selon les conditions et les termes indiqués dans la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0230 en date du 2 octobre 2023 (1230391008) - Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement. Les organismes qui obtiennent la reconnaissance doivent offrir ou s'engager à offrir un service diversifié et adapté aux résidents de Saint-Léonard.

De 2024 à 2029, 81 organismes signeront la convention découlant de leur reconnaissance dans le cadre de la Politique dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme ainsi que de formaliser l'adhésion et le respect de la Politique.

86 demandes de reconnaissance ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique.

Les 81 organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

Organismes les Léonardois

<ul style="list-style-type: none">• Action dignité de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Association Alerte Providence;
<ul style="list-style-type: none">• Association de baseball de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Association du hockey mineur St-Léonard inc;
<ul style="list-style-type: none">• Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Association Haïtiano-Canado-Québécoise d'aide aux démunis;
<ul style="list-style-type: none">• Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
<ul style="list-style-type: none">• C.P.A. St-Léonard inc.;

<ul style="list-style-type: none">• Carrefour des femmes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Centre tawhid de bienfaisance;
<ul style="list-style-type: none">• Cercle du 3e âge de Ste-Angèle Inc.;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Garibaldi;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Les Joviales de Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club de bocce Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de judo Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or 2000;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Arcobaleno;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or IL Risveglio;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or l'Esperanza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Le Molisane;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Nuova-Forza;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or parc Coubertin;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Delorme;
<ul style="list-style-type: none">• Club d'âge d'or Parc Hébert;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Pirandello Maschile;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or Sainte-Angèle;
<ul style="list-style-type: none">• Club de l'âge d'or San Giuseppe;

<ul style="list-style-type: none"> • Club de l'âge Foglie Verde;
<ul style="list-style-type: none"> • Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de la famille de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Nous faisons ce que nous pouvons;
<ul style="list-style-type: none"> • Sphinx Cybersecure;

Organismes les Mandataires

<ul style="list-style-type: none"> • Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Association des Artisans de la Sculpture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Association québécoise des troubles d'apprentissage - section Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre communautaire Leonardo da Vinci;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre des aîné.e.s de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Chorale Opus Novum;
<ul style="list-style-type: none"> • Club basketball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de Pickleball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club du bonheur de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Compagnie Théâtre Créole;
<ul style="list-style-type: none"> • Ligue de Tennis de Saint-Léonard;

<ul style="list-style-type: none"> • Ligue des cadets de l'air du Canada Québec (escadron 518 Rosemont);
<ul style="list-style-type: none"> • Mains utiles;
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de jeunes de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Troupe de théâtre amateur « La Galère »;

Organismes les Concertations

<ul style="list-style-type: none"> • Collectif jeunesse de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en petite enfance de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Concertation Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion Multisports St-Léonard;

Organismes les Voisins régionaux

<ul style="list-style-type: none"> • Association de cheerleading de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre Horizon Carrière;
<ul style="list-style-type: none"> • Club Toastmasters de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Corporation de football junior de St-Léonard inc;
<ul style="list-style-type: none"> • La Table ronde de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les amis du monde;

Organismes les Collaborateurs

--

<ul style="list-style-type: none"> • Accueil aux immigrants de l'est de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Alternative naissance; • Axia services;
<ul style="list-style-type: none"> • Centre sportif Ludus;
<ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de solidarité Novaide;
<ul style="list-style-type: none"> • La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Le club de volley-ball celtique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Les scientifiques;
<ul style="list-style-type: none"> • Les YMCA du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Naos jeunesse : la créativité en action!;
<ul style="list-style-type: none"> • Orchestre D'Harmonie Léonardo Da Vinci;
<ul style="list-style-type: none"> • Projet ado communautaire en travail de rue; • Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec;
<ul style="list-style-type: none"> • Société québécoise de spéléologie.

Organismes à reconnaître sous condition

Parmi les 81 organismes qui signeront la convention, neuf organismes seront reconnus sous conditions et seront accompagnés dans leur redressement dans le but de respecter les critères de la Politique. Une évaluation en lien avec les règles sera faite chaque année. Une décision sera recommandée par le comité d'analyse si les règles ne sont pas toujours respectées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de la reconnaissance par l'arrondissement. Une nouvelle demande de reconnaissance devra alors être produite à l'arrondissement.

<ul style="list-style-type: none"> • Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de Pickleball St-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Club Toastmasters de Saint-Léonard;

<ul style="list-style-type: none"> • Le club de volley-ball celtique inc.;
<ul style="list-style-type: none"> • Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de la peinture de Saint-Léonard;
<ul style="list-style-type: none"> • Sphinx Cybersecure.

Organismes qui ne peuvent pas être reconnus

Cinq organismes ne rencontrent pas les critères contenus dans la Politique :

<ul style="list-style-type: none"> • Association Québec-France-Montréal-Récollet; • Centre sportif Nation d'Ulysse;
<ul style="list-style-type: none"> • Club de pétanque Les Carreaux de Saint-Léonard; • Les Amis de la Bibliothèque de Montréal;
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation Catholique Canadienne pour le développement et la paix.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

- octroie la reconnaissance pour cinq années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, aux 81 nouveaux organismes mentionnés ci-dessus;
- approuve le projet de convention découlant des reconnaissances;
- refuse la reconnaissance pour cinq organismes mentionnés ci-dessus.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement. Il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment, à cette fin, soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. De plus, le conseil peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

La Politique se veut un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et

culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 13 novembre 2023, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'approuver les demandes de reconnaissance des organismes de 2024 à 2029 selon les conditions établies dans le présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments souhaite rendre la liste des organismes reconnus accessible sur le site Internet de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention: 1er janvier 2024

Fin de la convention: 31 décembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Thierry ROBERT, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Karina CHAOU, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Thierry ROBERT, 16 novembre 2023
Olivier LONGPRÉ, 16 novembre 2023
Johanne COUTURE, 16 novembre 2023
Karina CHAOU, 14 novembre 2023
Marie-Christine PINARD, 13 novembre 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 13 novembre 2023
Hugo A BÉLANGER, 13 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs
et des bâtiments

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1240391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention en découlant.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, la demande de reconnaissance de l'organisme Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais sous la classification **les Voisins régionaux**, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2028, et d'approuver le projet de convention en découlant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance de l'organisme Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2028, et approuver le projet de convention en découlant.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2023, l'arrondissement a adopté la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard. La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de développement économique local, communautaire, culturel et social ainsi que dans les domaines de la culture et des loisirs. Cette politique est un outil pour permettre le développement des organismes reconnus, pour uniformiser les pratiques et les modes de gestion et pour assurer un traitement équitable et transparent des demandes de soutien pour l'ensemble des organismes. Ces demandes de soutien ont pour but de supporter les activités et la programmation offertes à la population léonardoise.

Dans le cadre de la Politique, la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans, au terme de laquelle une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur. Au 1er janvier 2024, 81 organismes à but non lucratif ont été reconnus en vertu des critères établis. La reconnaissance de l'organisme indiqué au présent dossier décisionnel est proposée selon les conditions et les termes indiqués dans la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0289 en date du 4 décembre 2023 (1230391012) - Approuver et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, et approuver le projet de convention en découlant.

- Résolution numéro CA23 13 0230 en date du 2 octobre 2023 (1230391008) - Adopter la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement. L'accès au soutien offert dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens de l'arrondissement. Les organismes qui obtiennent la reconnaissance doivent offrir ou s'engager à offrir un service diversifié et adapté aux résidents de Saint-Léonard.

Le présent dossier décisionnel vise à reconnaître 1 organisme supplémentaire, Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA), qui signera la convention découlant de leur reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2028 dans le cadre de la Politique dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme ainsi que de formaliser l'adhésion et le respect de la Politique.

Organismes les Voisins régionaux

<ul style="list-style-type: none"> • Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA)

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement :

- octroie la reconnaissance pour la période du 3 juin 2024 au 31 décembre 2028, au nouvel organisme mentionné ci-dessus mentionné;
- approuve le projet de convention découlant de la reconnaissance.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'arrondissement. Il est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment, à cette fin, soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. De plus, le conseil peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

La Politique se veut un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard, une offre de service diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien

adéquat au développement social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 19 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais (REISA), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour la période du 3 juin 2024 au 31 décembre 2028, et d'approuver le projet de convention en découlant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments ajoutera le nom de l'organisme à la liste des organismes reconnus accessible sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kayla ZAMBITO, Saint-Léonard
Julie BLAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Kayla ZAMBITO, 21 mai 2024
Julie BLAIS, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1243693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard afin d'y ajouter un chapitre sur les critères d'installation des panneaux « arrêt ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les modifications au Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard afin d'y ajouter un chapitre sur les critères d'installation des panneaux « arrêt ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications au Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard afin d'y ajouter un chapitre sur les critères d'installation des panneaux « arrêt ».

CONTENU**CONTEXTE**

En juin 2022, l'arrondissement a adopté un Plan de gestion de la circulation. Il a été préparé par la Division des études techniques et se veut un reflet des meilleures pratiques en matière de sécurité routière.

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal (objectif zéro décès et blessé grave sur les routes). Cette politique, adoptée par le conseil municipal de Montréal, est inspirée des succès de diverses villes à travers le monde.

Le plan de gestion de la circulation de l'arrondissement vise à définir les critères à respecter pour assurer une meilleure cohabitation des usagers de la route. Il s'inscrit dans l'approche Vision Zéro en identifiant un ensemble de mesures de modération appropriées et pertinentes que l'arrondissement compte implanter pour sécuriser davantage ses rues, ses trottoirs et ses intersections, et ce, pour le bénéfice de toute la population léonardoise.

Cette mise à jour permet d'ajouter un nouveau chapitre au Plan afin de définir des critères d'implantation des panneaux « arrêt » adaptés à son territoire. En effet, depuis plusieurs années, les requêtes demandant l'installation de panneaux « arrêt » à diverses intersections sont traitées selon les critères énumérés dans les normes du Tome V du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec. Il s'agit du seul outil objectif qui est à la disposition des ingénieurs. Cependant, la plupart du temps, ces requêtes pour l'ajout d'arrêts sont refusées en se basant sur ces normes. En rétrospection, la Division des études techniques a constaté que ces normes convenaient davantage au milieu rural qu'au milieu urbain. En considérant que le principe de Vision Zéro est de protéger les usagers plus vulnérables, l'arrondissement veut se doter de paramètres et de critères, qui seraient plus adaptés au milieu urbain et à la réalité de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Lors de la rencontre du 14 novembre 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports ont recommandé les modifications à son Plan de gestion de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0156 en date du 16 juin 2022 (GDD 1223693004) - Adoption du Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement Saint-Léonard.

DESCRIPTION

En cohérence avec l'approche Vision Zéro et le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, le Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard comprendra dorénavant cinq chapitres qui guideront l'arrondissement dans les mesures visant à améliorer la sécurité des usagers sur le réseau routier :

1. sécurisation du réseau et protocole de prévention du maintien de la sécurité;
2. sécurisation des secteurs pour les populations vulnérables;
3. procédure d'implantation de nouvelles mesures de modération de la circulation;
4. sécurisation des pistes cyclables;
5. critères d'installation des panneaux « arrêt ».

Ce plan de gestion de la circulation, unique à la Ville de Montréal, est propre à l'arrondissement de Saint-Léonard. Il permet à l'arrondissement de faciliter la prise de décision et d'être proactif dans les interventions touchant à la sécurité des usagers des réseaux routiers, cyclables et piétonniers.

JUSTIFICATION

La mise à jour du Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard s'inscrit dans un contexte de rendre le réseau routier plus sécuritaire pour les usagers les plus vulnérables. C'est aussi une action concrète du *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire et de participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies préconisées par l'approche Vision Zéro.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 20 : Participation à l'approche vision zéro de la Ville de Montréal (vision zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Action 56 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver les modifications au plan de gestion de la circulation. Cependant, la mise en oeuvre de ce plan participera à la réalisation des objectifs de Montréal 2030 visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités s'appliquant à ces programmes.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-05-24 12:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre des appels de projets des programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air, deux projets sont proposés à l'arrondissement par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM). Il s'agit des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé. L'arrondissement souhaite bénéficier de ce soutien financier afin d'offrir à ses citoyens du matériel gratuit pour pratiquer de l'activité physique dans les parcs et des activités d'initiation et d'animation en plein air.

Afin de bénéficier de ces programmes, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à la demande d'aide financière.

L'arrondissement a pris connaissance des guides des programmes et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de « Stations connectées BoxUp », vise l'installation d'une station BoxUp gratuite, pour le prêt de matériel récréatif. Comme il s'agit d'une première initiative, elle sera installée au parc Wilfrid-Bastien pour une période de quatre ans. Le parc Wilfrid-Bastien est le seul grand parc qui n'offre pas le service gratuit de prêt de matériel aux citoyens, dû à la nature du parc et la distance des espaces verts et terrains au pavillon. La station BoxUp est une solution innovante de partage de matériel de loisir et de sport qui utilise la technologie d'une application mobile. Son fonctionnement est simple et la station est autonome en énergie

grâce à un panneau solaire. La station sera installée au niveau du sol et accessible par un sentier praticable en fauteuil roulant. La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments déploie des efforts afin de bonifier le service actuel, en vue d'offrir des opportunités variées à la population pour profiter des équipements mis en disponibilité gratuitement.

Le projet « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » vise à créer plusieurs sites de plein air, de loisir et d'activités physiques dans 9 parcs de l'arrondissement. Les interventions seront axées autour de la mise en place de prêt de matériel et d'animation avec une vocation sociale et de promotion des saines habitudes de vie. La programmation s'étend sur les quatre saisons et cible particulièrement les jeunes, bien que le prêt de matériel soit ouvert à tous. Ce soutien financier permettra le financement de l'achat de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisirs physiquement actifs et sera axé sur le développement de l'offre hivernale, considérant les coûts plus élevés du matériel et des équipements. Également, ce financement permettra l'animation des espaces extérieurs et l'initiation à des activités par les partenaires du milieu de l'arrondissement.

Par l'entremise de la contribution financière offerte par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, l'arrondissement vise à mettre sur pieds six projets au courant de l'année 2024.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Les demandes de financement permettront de réduire l'impact budgétaire de l'arrondissement lié aux projets. Ainsi, en plus de permettre l'acquisition de matériel, le soutien financier aura le potentiel de bonifier l'offre avec des activités d'initiation et d'animation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont été informés de ces deux projets à être financés par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet « Stations connectées BoxUp » permettra de bénéficier d'un soutien financier d'une valeur de 10 830 \$ pour la location d'une station BoxUp pour une période de quatre ans.

Le projet « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard » permettra de bénéficier d'un soutien financier de 86 234 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des

bâtiments

**Dossier # : 1249381005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ATTENDU QU'à la fin du XVe siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne;

ATTENDU QUE selon les données du dernier recensement national de 2021, la population italienne représentait 20,6 % de la population immigrante de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit près de 7 500 personnes, et cela, sans compter les immigrants de 2e et de 3e génération qui sont issus de cette immigration;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA21 13 0083, adoptée le 3 mai 2021, proposait à la Société de transport de Montréal des noms pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, dont le nom de station Verrazzano.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil d'arrondissement maintienne sa proposition pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, notamment le nom de station Verrazzano.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-31 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249381005

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.**CONTENU****CONTEXTE**

Cette motion est présentée à la demande des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion soulignant, à l'occasion du Mois du patrimoine italien, l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette motion sera mentionnée dans la nouvelle sur le site Web de l'arrondissement relatant les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement de juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-05-15



Dossier # : 1245202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20391.

IL EST RECOMMANDÉ:

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20391.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 10:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20391.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire qui permettent d'acheminer les eaux pluviales et sanitaires vers l'usine d'épuration. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant de ces eaux.

Le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des matières résiduelles pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé le 31 décembre 2023. Puisque le besoin de ce service est récurrent et puisqu'il est requis d'exécuter ces travaux dans le but d'optimiser et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures, l'arrondissement souhaitait octroyer un nouveau contrat pour 2024.

À cette fin, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres public groupé pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements, lot numéro 15 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20181, qui a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal le 23 octobre 2023 et dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023.

Malheureusement, à la suite de l'analyse des soumissions, une différence de + 33,18 % d'écart avec le montant de l'estimé a été constaté. De plus, l'item d'inspection télévisée des conduites d'égouts n'était pas inscrit au bordereau de soumission. Pour ces raisons, le conseil d'arrondissement a décidé par la résolution numéro CA24 13 0044, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024, de rejeter toutes les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres.

L'arrondissement a alors autorisé le Service de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20391.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1245202001 en date du 8 mars 2024 (2245202001) - Ratifier l'autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée

des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20391.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 24-20391 a été lancé le 21 février 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 mars 2024.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans le procès-verbal d'ouverture des soumissions en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 208 679,62 \$. L'écart entre le montant de la soumission (323 712,11 \$) et l'estimation est de + 115 032,49 \$, soit une différence de + 55,12 %. L'écart entre le montant de la soumission et le montant estimé est expliqué par le fait que depuis quelques années, les prix du marché pour ces services ont augmenté de manière importante. Il était aussi difficile d'estimer les coûts du carburant et les coûts environnementaux de 2024.

Les soumissions reçues lors de ce deuxième processus demeurent largement supérieures à l'estimation.

Pour ces raisons, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues et d'évaluer une solution alternative pour la réalisation de ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de rejeter des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette rubrique vise à renseigner en regard des éléments suivants :

Dans le but d'optimiser et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures, un contrat gré à gré a été octroyé pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus en urgence jusqu'à l'octroi du nouveau contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur des Travaux publics

Le : 2024-05-21



Dossier # : 1246609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat – Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 \$ (contrat : 294 565,95 \$ + variation de quantités : 14 728,30 \$), plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le renouvellement du contrat avec IGF AXIOM INC., pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour une période d'un an, soit du 6 juin 2024 au 5 juin 2025, au montant maximal de 294 565,95 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser une dépense maximale de 309 294,25 \$, soit le prix de la soumission 294 565,95 \$, augmenté de 14 728,30 \$, à titre de budget de variation de quantités, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 10:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du contrat – Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 \$ (contrat : 294 565,95 \$ + variation de quantités : 14 728,30 \$), plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en juin 2023 à IGF AXIOM INC. pour les services de trois surveillants pour faire le suivi aux chantiers de divers travaux de construction sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour la période du 6 juin 2023 au 5 juin 2024, avec deux renouvellements possibles de contrat, d'une durée d'un an chacun. L'article 15.02 du cahier « Contrat » des documents d'appel d'offres prévoit la possibilité de renouvellement de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de renouveler une première fois ce contrat pour une période d'un an, soit du 6 juin 2024 au 5 juin 2025, le tout, sans modification aux conditions initiales du contrat, à l'exception de l'ajustement prévue aux documents d'appel d'offres en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la révision du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0139 en date du 5 juin 2023 (1233693002) - Octroi de contrat – Services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19927 - IGF AXIOM INC. - 309 294,25 \$ (contrat : 294 565,95 \$ + variation de quantités : 14 728,30 \$).

DESCRIPTION

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec IGF AXIOM INC. pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour une période d'une année supplémentaire, soit du 6 juin 2024 au 5 juin 2025.

JUSTIFICATION

Le présent contrat consiste à se doter des services de trois surveillants afin de s'assurer du contrôle de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneurs qui seront en charge de la

reconstruction des rues, de trottoirs, de saillies de trottoirs, de fosses d'arbres etc. Puisque le besoin de ce service est récurrent et que l'arrondissement n'a pas la main-d'oeuvre ni l'équipement nécessaire, une firme externe privée doit être mandatée pour effectuer ces tâches.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par IGF AXIOM INC. au cours de l'année passée, il est souhaité de renouveler d'une année le contrat en vigueur. IGF AXIOM INC. a confirmé, par écrit, son accord pour renouveler le contrat pour une année supplémentaire, soit du 6 juin 2024 au 5 juin 2025, lequel est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Les prix unitaires pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard qui seront en vigueur pour la période du 6 juin 2024 au 5 juin 2025 seront ajustés tel que prévu à l'article 2.03.02 et à l'annexe 2.03.02 du cahier « Contrat » des documents d'appel d'offres, et ce, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence Tableau 18-10-0004-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet pour la saison 2024-2025, s'élèvera à 309 294,25 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC qui ne sera connue qu'à la fin du mois de juin, représente un montant de 294 565,95 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 728,30 \$, à titre de budget de variation de quantités.

La dépense maximale prévue pour la saison 2024-2025 (plus la variation du pourcentage de l'IPC) doit être imputée de la façon suivante :

1) Honoraires affectés à la réfection des rues

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2455718001 174 835,69 \$ 191 467,87 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03103	54301	000000	0000	197014	000000	17025	00000

2) Honoraires affectés à la réfection des rues - variation de quantités

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2455718001 8 741,78 \$ 9 573,39 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03103	54301	000000	0000	197014	070008	17025	00000

3) Honoraires affectés à la réfection de trottoirs

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2455718002 94 142,30 \$ 103 098,08 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	54301	000000	0000	197016	000000	17030	00000

4) Honoraires affectés à la réfection de trottoirs - variation de quantités

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

55718 2455718002 4 707,11 \$ 5 154,91 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	54301	000000	0000	197016	070008	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro **822498**.

Emprunt autorisé par le règlement numéro 2271

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 juin 2024

Fin du contrat : 5 juin 2025

Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 5 juin 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Diana GOROPCEANU, 13 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-09

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1246609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2024) - Appel d'offres numéro 102-190 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 1 728 857,57 \$ (contrat : 1 512 454,73 \$ + contingences : 185 446,51 \$ + incidences : 30 956,33 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs (RMT-2024), appel d'offres numéro 102-190, au montant maximal de 1 512 454,73 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 728 857,57 \$, soit 1 512 454,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 185 446,51 \$, à titre de budget de contingences et de 30 956,33 \$, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 10:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs (RMT-2024) - Appel d'offres numéro 102-190 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 1 728 857,57 \$ (contrat : 1 512 454,73 \$ + contingences : 185 446,51 \$ + incidences : 30 956,33 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement souhaite procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur son territoire. Le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal va octroyer éventuellement un contrat de réfection routière dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard. La liste des rues prévues est la suivante :

Rue	De	À
Viau, boulevard	Robert, boulevard	des Grandes-Prairies, boulevard
du Champ-d'Eau, rue	P.-E.-Lamarche, rue	Pascal-Gagnon, rue

Le SIRR a informé les arrondissements qu'aucuns travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans ses contrats du PCPR. Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. Donc, une demande portant le numéro RMT24_STL pour la réalisation de ces travaux a été présentée et acceptée par le SIRR. L'arrondissement a évalué qu'environ 20 % de la longueur des trottoirs relatifs à ces rues nécessitait une réfection. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par le SIRR à l'intérieur de son Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2024, jusqu'à concurrence d'un montant de 510 000 \$.

En plus de la réfection de trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs 2024 dans l'ensemble de l'arrondissement sur le réseau local. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, l'arrondissement a inclus, dans le même appel d'offres, l'aménagement d'environ 36 fosses d'arbres à divers emplacements de l'arrondissement dans le but de réduire les îlots de chaleur. Ces fosses d'arbres seront financées à 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de son Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation d'arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1246609002 en date du 27 février 2024 (2246609004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs (RMT-2024), appel d'offres numéro 102-190.

- Résolution numéro CM24 0176 en date du 19 février 2024 (1239796005) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
- Résolution numéro CA23 13 0285 en date du 4 décembre 2023 (1236609008) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs, dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues situées sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-190 a été lancé le 29 février 2024 et l'ouverture de soumissions s'est faite le 26 mars 2024. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 512 454,73 \$ *	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1 622 630,68 \$	Oui
COJOLAK INC.	1 757 575,75 \$	Oui
ROXBORO EXCAVATION INC.	1 793 141,90 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	1 873 378,51 \$	Oui

*Le montant de la soumission de MONTRÉAL SCELLANT INC. (1 511 937,35 \$) a été corrigé au montant de (1 512 454,73 \$) en raison d'une erreur de calcul et ce, conformément à l'article 3.8.2 du Cahier des Instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs (RMT-2024), appel d'offres numéro 102-190, pour un montant maximal de 1 512 454,73 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 614 766,39 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (1 512 454,73 \$) est de - 102 311,66 \$, soit une différence de - 6,34 %.

Ces dépenses du Programme décennal d'immobilisation (PDI) sont requises afin de mener à terme la réfection de trottoirs 2024 proposée. Le PDI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

Lors de la rencontre du 11 octobre 2023, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi d'un contrat pour la réfection routière (RMT-2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 728 857,57 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-190 représente un montant de 1 512 454,73 \$, soit 1 512 454,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 185 446,51 \$, à titre de budget de contingences et de 30 956,33 \$, à titre de budget d'incidences. Cette dépense doit être imputée de la façon suivante :

Crédit Contrat

1 578 677,41 \$ 1 728 857,57 \$

1 - Réfection de trottoirs sur le réseau artériel (SIRR) - PMIR 55859 - (558 516,49 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 558 516,49 \$ attribuée aux réfection de trottoirs sur le réseau artériel (rues de PCPR) représente un montant de 507 742,26 \$, le prix de la soumission,

augmenté de 50 774,23 \$, à titre de budget de contingences, cette somme sera assumée entièrement par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Un montant maximal de 558 516,49 \$ taxes incluses, (510 000,00 \$ net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Maintien infra routières CE23 1617.

--

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Les crédits net de ristourne de 510 000,00 \$ seront dédiés pour les trottoirs.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances incluse au présent sommaire décisionnel.

Projet	2024	Total
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières	510 k\$	510 k\$

2 - Réfection de sections de trottoirs - Arrondissement de Saint-Léonard (728 972,30 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 728 972,30 \$ attribuée aux réfection de trottoirs et de cours d'eau sur le réseau local représente un montant de 662 702,09 \$, le prix de la soumission, augmenté de 66 270,21 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense attribuée sera assumée entièrement par l'arrondissement, selon le règlement d'emprunt 2277.

Imputation : Réfection de trottoirs 2024

Projet Sous-projet Crédit Contrat
197016 2355718002 665 648,88 \$ 728 972,30 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat
605 135,35 \$ 662 702,09 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	197016	000000	17030	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat
60 513,53 \$ 66 270,21 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223277	801250	03107	57201	000000	0000	197016	070008	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 817280

3- Construction de fosses d'arbres - Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du SGPMRS (441 368,79 \$ taxes incluses) :

Un coût de (correspond à 441 368,79 \$ (soit 403 028,53 \$ net de ristourne) sera assumé par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal et des Sports (SGPVMRS)

Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du SGPVMRS. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 403 028,53 \$ net de ristournes.

Les fonds du SGPVMRS ont déjà été virés sur planification et seront imputée de la façon suivante :

Projet Crédit Contrat

199062 403 028,53 \$ 441 368,79 \$

Concordance SIMON - Travaux

Crédit Contrat

312 301,06 \$ 342 010,38 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7723006	801250	07163	54590	000000	0000	199062	000000	99000	00000

Concordance SIMON - Travaux contingences

Crédit Contrat

62 460,21 \$ 68 402,08 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7723006	801250	07163	54590	000000	0000	199062	070008	99000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 817280.

Concordance SIMON - Frais incidents

Suivi environnemental

Crédit Contrat

9 131,33 \$ 10 000,00 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7723006	801250	07163	54590	000000	0000	199062	000000	99000	00000

Frais incidents

Crédit Contrat

19 135,92 \$ 20 956,33 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7723006	801250	07163	54590	000000	0000	199062	000000	99000	00000

Les travaux incidents feront l'objet de contrats distincts du contrat principal conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 juin 2024
 Fin des travaux : 1er novembre 2024
 Fin du contrat : 2 décembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Patrick RICCI, 1er mai 2024
Marie-Andrée BLOUIN, 3 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-02

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1246609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024) - Appel d'offres numéro 102-191 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 257 515,64 \$ (contrat : 228 350,70 \$ + contingences : 29 164,94 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024), appel d'offres numéro 102-191, au montant maximal de 228 350,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 257 515,64 \$, soit 228 350,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 164,94 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246609003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024) - Appel d'offres numéro 102-191 - MONTRÉAL SCELLANT INC. - 257 515,64 \$ (contrat : 228 350,70 \$ + contingences : 29 164,94 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier, l'arrondissement souhaite réaménager deux intersections afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue aux abords des résidences pour personnes âgées.

À cet effet, le projet construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024) vise la construction de quatre avancées de trottoirs drainantes à proximité de la Résidence Le Citadin et de la Résidence Soleil le Manoir St-Léonard.

Le financement de ces travaux sera assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de sécurisation des personnes âgées (PSPA) et par le Service de l'eau dans le cadre du programme de financement des parcs résilients et infrastructures vertes drainantes sur rue.

Les intersections faisant partie de ces travaux sont les suivantes :

1. Lespinay / Antonio-Dagenais (intersection nord)
2. Lespinay / Antonio-Dagenais (intersection sud)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1246609004 en date du 18 mars 2023 (2246609004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024), appel d'offres numéro 102-191.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-191 a été lancé le 21 mars 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 avril 2024. Cinq entreprises se sont procurés les documents de soumission. Deux soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
MONTRÉAL SCELLANT INC.	228 350,70 \$	Oui

COJOLAC INC.	313 131,31 \$	Oui
--------------	---------------	-----

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise MONTRÉAL SCELLANT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024), appel d'offres numéro 102-191, pour un montant maximal de 228 350,70 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 280 826,44 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (228 350,70 \$) est de - 52 475,74 \$, soit une différence de - 18,69 %. L'écart pourrait s'expliquer par le fait que l'entrepreneur a soumissionné de bons prix sur plusieurs contrats de l'arrondissement ce printemps en espérant probablement faire des économies d'échelle.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Construction de saillies de trottoirs - (257 515,64 \$ taxes incluses) :

La dépense maximale de 257 515,64 \$ attribuée aux constructions de saillies représente un montant de 228 350,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 164,94 \$, à titre de budget de contingences. Cette dépense sera assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et par le service de l'eau de la Ville de Montréal, et ce, selon la distribution suivante :

Crédit Contrat

235 146,10 \$ 257 515,64 \$

1) Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) : Programme de sécurisation des personnes âgées (PSPA) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation (242 827,64 \$ taxes incluses)

La dépense de 242 827,64 \$, taxes incluses, (soit 221 734,00 \$, net de ristourne) sera assumée par le Programme de sécurisation des personnes âgées (PSPA). Ce montant est prévu pour la construction de 4 avancées de trottoirs à proximité des Résidences Soleil et Le Citadin.

Le budget de 221 734,00 \$ avait été approuvé via le Carrefour, lors de la soumission complétée par l'arrondissement l'année passée 2023, pour réalisation en 2024.

Projets :

- SUM_STO24-0969 - Construction de saillies de trottoirs à proximité des Résidences Soleil et Le Citadin

Cette dépense est déjà planifiée et sera financée par le règlement d'emprunt 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes), pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Projet	2024	Total
59071 - Vision Zéro: Mise en oeuvre des mesures de sécurisation	222 k\$	222 k\$

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

2) Service de l'eau : Infrastructures Vertes - Aménagement des avancées de trottoirs drainantes (14 688,00 \$ taxes incluses) :

La direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 14 688,00 \$ taxes incluses (soit 13 412,10 \$ net de ristourne) et financé par le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Le dossier a été validé avec le bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'utilisation du programme de subvention Plan pour une économie verte (PEV) pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes), pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Projet	2024	Total
18300 - Programme de financement des Parcs résilients et infrastructures	13 k\$	13 k\$

vertes drainantes sur rue		
---------------------------	--	--

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds du Service de finances.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle :

- Section A - Plan stratégique Montréal 2030 - Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, étant donné qu'un des résultats attendus par la réhabilitation des chaussées et la sécurisation des trottoirs et bordures est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des résidents de ce secteur de l'arrondissement;
- Section C - ADS+ - Agir sur les enjeux d'accessibilité universelle pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les aînées, les enfants, etc. de l'arrondissement, en accord avec la section C - ADS+ de la grille d'analyse Montréal 2030 et ce, par la réalisation de nouvelles rampes d'accès universel avec des plaques podotactiles aux intersections des tronçons visés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de la rue concernée par les travaux de ce projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 25 juin 2024
Fin des travaux : 2 août 2024
Fin du contrat : 2 septembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel DA SILVA, Direction générale
Sidney RIBAUX, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 22 mai 2024
Ève LEDUC, 21 mai 2024
Marc BRETON, 8 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-06

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1243693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-191 - PAYSAGISTE PROMOVERT INC. - 637 126,90 \$ (contrat : 556 479,00 \$ + contingences : 55 647,90 \$ + incidences : 25 000,00 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à PAYSAGISTE PROMOVERT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-191, au montant maximal de 556 479,00 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 637 126,90 \$, soit 556 479,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 55 647,90 \$, à titre de budget de contingences et de 25 000,00 \$, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 10:03

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-191 - PAYSAGISTE PROMOVERT INC. - 637 126,90 \$ (contrat : 556 479,00 \$ + contingences : 55 647,90 \$ + incidences : 25 000,00 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin, au nord de la rue Jean-Rivard. En effet, l'arrondissement possède un terrain vague à cet endroit et ce projet permettra d'offrir plus de 80 nouveaux jardinets aux résidents de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1243693006 en date du 17 avril 2024 (2243693006) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin – Appel d'offres numéro 201-191.
 - Résolution numéro CE24 0445 en date du 27 mars 2024 (1248906001) - Approuver les projets retenus en 2024 dans le cadre de l'appel à projets du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs / Autoriser le virement des crédits nécessaires à la réalisation des travaux des projets retenus
 - Décision numéro DG249260001 en date du 4 mars 2024 (224926000) - Autoriser un virement budgétaire du P.D.I. destiné au Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs publics du BTER, d'une somme de 750 000 \$ pour l'année 2024 en provenance du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le Service de la concertation aux arrondissements (SCA).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-191 a été lancé le 18 avril 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 mai 2024. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Six soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
---------------	-------------------	----------

PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	556 479,00 \$	OUI
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	635 050,62 \$	OUI
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	699 249,21 \$	OUI
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	768 466,46 \$	OUI
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	808 213,08 \$	OUI
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	903 490,80 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise PAYSAGISTE PROMOVERT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PAYSAGISTE PROMOVERT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-191, pour un montant de 556 479,00 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 560 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (556 479,00 \$) et l'estimation est de - 3 521,00 \$, soit une différence de - 0,6 %.

Le fait de ne pas octroyer ce contrat pourrait mettre en péril l'ouverture des jardins, prévus pour le printemps 2025. Les futurs utilisateurs attendent ceux-ci avec impatience.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 38 : Analyser et améliorer l'offre en jardins communautaires

Lors de la rencontre du 16 mai dernier, les membres de la Commission de la sécurité publique, des infrastructures, de la forêt urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi d'un contrat pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 637 126,90 \$ sera imputée comme suit :

A) Financement corporatif

Les montants du financement corporatif des projets retenus versés aux arrondissements sous forme de crédits proviennent du règlement d'emprunt 22-013 « Soutien ARR jardins publics CM22 0381 ».

Les arrondissements sont responsables de la mise en œuvre (planification, conception, réalisation et suivi) du ou de leurs projets retenus, du respect de la date limite pour l'exécution des travaux (31 décembre 2024) ainsi que de dépenser la totalité des montants octroyés. Les arrondissements assumeront tout dépassement de coûts éventuels.

Concordance SIMON

1) Travaux

CRÉDIT CONTRAT

182 450,00 \$ 199 806,54 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7722013	801050	07163	57201	000000	0000	199123	000000	15010	00000

Comme mentionné dans le dossier décisionnel 1248906001 (CE24 0445) du 27 mars dernier, les virements de crédits pour les projets retenus en 2024 dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la réfection et l'aménagement des jardins communautaires et collectifs, seront versé en totalité une fois le contrat octroyé.

B) Financement arrondissement

La dépense maximale assumée par l'arrondissement pour ce projet est de 412 320,36 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2278

Concordance SIMON

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614019 325 689,50 \$ 356 672,46 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	194750	000000	15015	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
34614 2334614019 50 813,95 \$ 55 647,90 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	194750	070008	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 823647.

3) Incidences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT
34614 2334614019 22 828,33 \$ 25 000,00 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3223278	801250	07165	57201	000000	0000	194750	000000	15015	00000

La dépense maximale prévue est de 637 126,90 \$ pour l'appel d'offres numéro 201-191 représente un montant de 556 479,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 55 647,90 \$, à titre de budget de contingences, plus un montant de 25 000 \$ pour les frais incidents.

Les travaux incidents feront l'objet de contrats distincts du contrat principal conformément à la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, 16 bacs de jardinage seront installés et accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 5 août 2024
Fin des travaux : 27 septembre 2024
Fin du contrat : 27 octobre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine PINARD, 22 mai 2024
Hugo A BÉLANGER, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Gestion Multisports St-Léonard	Coach de Proximité : Encadrement sportif et développement des compétences des jeunes par le sport - Bonification	5 500 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Animation, jeunesse, actions Saint-Léonard	20 000 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0	37 500 \$
TOTAL :		63 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, l'arrondissement, connu pour être un milieu paisible, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. La COVID-19 a eu des impacts sur la santé et le bien-être des citoyens.

En 2021, l'arrondissement, les organismes du milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021 afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutenir les initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

En plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été créé.

Le comité mixte en sécurité urbaine a tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

En 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré à l'été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Les travaux des premiers ateliers ont souligné l'importance de l'accès des jeunes aux espaces et aux activités diversifiées.

En partenariat avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

- Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- Axe 4 : Assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés au niveau de Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programme gouvernemental sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 8 janvier 2024. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 493 000 \$ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0048 en date du 4 mars 2024 (1248717001) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

- Résolution numéro CA24 13 0014 en date du 5 février 2024 (1243574001) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.
- Résolution numéro CA23 13 0287 en date du lundi 4 décembre 2023 (1238717030) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024, et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.
- Résolution numéro CA23 13 0114 en date 1er mai 2023 (1238717006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

En mars 2024, une première série de projets ont été soutenus et trois organismes ont signé la convention d'aide financière pour trois projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet. Le montant octroyé dans la première phase était de 402 023 \$. Pour une deuxième phase en 2024, les projets qui seront soutenus dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont les suivants :

- **Centre communautaire Leonardo da Vinci** : « Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0 - 2e phase », pour un montant de 37 500 \$. Le projet vise à rendre accessibles les infrastructures du centre aux différents organismes du milieu pour la programmation des activités via la prise en charge des frais de loyer. Ainsi, le gymnase, la salle de danse, la cuisine, deux salles administratives et le petit théâtre deviendront accessibles pour l'organisation des activités pour les jeunes. Le projet vise aussi à acquérir des équipements adaptés aux activités pour les jeunes ainsi que quelques travaux pour adapter certains espaces à la clientèle jeunesse.
- **Le Collectif jeunesse de Saint-Léonard** : « Animation, jeunesse, actions Saint-Léonard », pour un montant de 20 000 \$. Le projet vise à coordonner l'ensemble des travaux et des plans d'action du secteur jeunesse (plan d'action de prévention de la violence et plan d'action en santé bien-être des jeunes). Elle garantit ainsi l'actualisation du plan d'action jeunesse, la cohérence des initiatives et la mobilisation des partenaires travaillant dans le secteur jeunesse. Les partenaires bénéficient d'un accompagnement soutenu de la coordination afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des projets jeunesse.

- **Gestion Multisports St-Léonard** : « Coach de Proximité: Encadrement sportif et développement des compétences des jeunes par le sport - Bonification », pour un montant de 5 500 \$. Le projet utilise le sport comme une passerelle vers la médiation et la prévention des conflits, inculque des valeurs essentielles telles que le respect et la discipline, et enfin, ouvre des voies d'insertion professionnelle grâce au rôle d'aide-coach. « Coach de Proximité » est un reflet de cette philosophie, visant à former de jeunes passionnés pour qu'ils deviennent non seulement des coachs sportifs, mais aussi des médiateurs au cœur de leur communauté. Les jeunes seront intégrés au sein des clubs sportifs fédérés, lieux où ils pourront apprendre, pratiquer et enseigner. Ces clubs offrent une plateforme idéale pour un apprentissage encadré et continu.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel de projet du ministère de la Sécurité publique, et afin d'élaborer les projets, quatre réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement afin de présenter les balises du Programme. Les trois autres ont été organisées avec les organismes afin d'offrir au milieu l'opportunité d'avoir une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés. Le présent dossier est le résultat de cette démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement no 1 : Des espaces extérieurs inclusifs

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.2 : Créer des espaces d'activité physique

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé prouver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard- 2e phase » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement, suite à la modification du budget approuvée par la décision 28 février du comité exécutif en lien avec l'entente signée le 8 janvier 2024 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 63 000 \$ est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0014000.305145.05803.61900.016491.0000.004603.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro: **823180**

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Gestion Multisports St-Léonard	Coach de Proximité : Encadrement sportif et développement des compétences des jeunes par le sport - Bonification	5 500 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard	20 000 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0 - phase 2	37 500 \$
TOTAL :		63 000 \$

* Le montant de 27 977 \$ restant de la subvention totale de 493 000 \$ sera octroyé lors d'un troisième appel à projets dans le cadre de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder. L'accessibilité aux infrastructures du Centre communautaire Leonardo da Vinci facilitera sans doute l'intervention auprès des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Marie-Christine PINARD
Directrice de la culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et danse pour aînés, pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club d'âge d'or Arcobaleno	Yoga pour aînés	1050 \$
Club d'âge d'or San Giuseppe	Danse en ligne pour aînés	1490 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Danse en ligne	2000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Danse folklorique	2000 \$
Club d'âge d'or Foglie Verde	Danse sociale, en ligne et gymnastique	2000 \$
Club d'âge d'or Nuova Forza	Danse en ligne pour tous	2000 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Danse sociale à l'extérieur	2000 \$
TOTAL :		12 540 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et danse pour aînés, pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement reconnaît que le vieillissement de la population et l'accroissement de la longévité des individus représentent un enjeu important. Cet enjeu nécessite l'adaptation des services offerts afin de favoriser la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. C'est dans cette perspective que l'arrondissement a initié une démarche de contribution financière aux organismes pour aînés qui offrent une activité de mise en forme ou de danse durant l'année. L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière totalisant 12 540 \$, budget alloué pour ces activités, à sept clubs de l'âge d'or léonardois.

Huit clubs de l'âge d'or ont déposé des projets d'activités physiques gratuites dans le cadre d'un appel à projets visant de nouvelles activités de loisirs à l'intérieur ou à l'extérieur pour une clientèle aînée, dont le budget maximum par projet a été fixé à 2 000 \$. Cet appel à projets a été présenté à tous les clubs d'âge d'or. Sur les huit propositions de projets reçues, sept répondent aux critères de l'appel à projets. Par ces projets, les sept organismes souhaitent donner l'occasion à la clientèle aînée léonardoise de pratiquer une activité physique de groupe en plein air en offrant des cours de mise en forme et de danse sociale et en ligne. Ces projets rejoignent deux problématiques reconnues par le milieu : soit la sédentarité et l'isolement souvent reliés à l'exclusion sociale de cette même clientèle. Ces projets rejoignent également un des objectifs du programme Municipalité amie des aînés (MADA) qui est d'aider et de soutenir les aînés pour qu'ils demeurent actifs. À noter que l'arrondissement détient la deuxième plus forte concentration de personnes âgées de 55 et plus de l'île de Montréal selon les données du Recensement 2021.

Les clubs de l'âge d'or ont pour mission de garder leurs membres aînés du secteur, physiquement et socialement actifs. Chaque club mentionné offre une activité gratuite à la

population dans un parc de l'arrondissement :

- cours de Yoga pour aînés et danse en ligne offert en collaboration par les Clubs d'âge d'or Arcobaleno et San Giuseppe;
- cours de danse en ligne offerte par le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc;
- cours de danse folklorique offert par le Club d'âge d'or parc Delorme;
- cours de danse sociale, ligne et la gymnastique offert par le Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- cours de danse en ligne pour tous offert par le Club de l'âge d'or Nuova Forza.
- cours de danse sociale offerte par le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0142 en date du 5 juin 2023 (1238717018) - Approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 9 629,26 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2023.

- Résolution numéro CA22 13 0106 en date du 2 mai 2022 (1228717014) - Approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2022.

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, les sept organismes signeront une convention d'aide financière pour les projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation des projets, selon les détails ci-après :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club de l'âge d'or Arcobaleno	Yoga pour aînés	1050 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	Danse en ligne pour aînés	1490 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Danse en ligne	2000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Danse folklorique	2000 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	Danse sociale, en ligne et gymnastique	2000 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	Danse en ligne pour tous	2000 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Danse sociale à l'extérieur	2000 \$
TOTAL :		12 540 \$

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments en y détaillant les dépenses effectuées dans le cadre de cette contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que tous les organismes visés au présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à aider la clientèle aînée à demeurer active et à briser l'isolement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme et danse pour aînés pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement du montant de 12 540 \$ à même la clé comptable SIMON :
2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : **823238**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le Club de l'âge d'or Arcobaleno et le Club de l'âge d'or San Giuseppe, le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc., le Club de l'âge d'or Nuova-Forza et le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.,

Fin des conventions : 30 août 2024

Pour le Club d'âge d'or parc Delorme et le Club de l'âge d'or Foglie-Verde

Fin des conventions : 30 septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717017

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité. L'arrondissement a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard (GMS) a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréo.

Le Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM - Régulier) 2023-2025, autrefois le PALÎM, permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessitent la présence d'un accompagnateur. Dans le but de bonifier le montant obtenu dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Saint-Léonard contribue à la hauteur de 7 000 \$ au volet d'accompagnement en camp de jour de GMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0143 en date du 5 juin 2023 (1239012003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2023-2024.

- Résolution numéro CA22 13 0167 en date du 4 juillet 2022 (1228717017) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2022-2023.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisirs et de sports en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2024-2025, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2024-2025, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2024-2025, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 52 demandes d'accompagnement.

Le PALM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard. La contribution financière de 7 000 \$ octroyée par l'arrondissement se veut un complément au financement que reçoit GMS dans le cadre de ce programme.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$

à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **823168**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 15 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1248717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:05

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Pour renforcer le tissu social, multiculturel et économique de Saint-Léonard, l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de cinq petits marchés publics éphémères pour la population de son territoire, dans certains de ses événements de 2024. Ces marchés publics éphémères offriront une plateforme unique pour mettre de l'avant les produits locaux (du Québec) et de saison, tout en favorisant l'accès à des produits frais et de qualité à moindre coût pour les membres de la communauté. Depuis plusieurs années, Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard agit pour la réduction de l'insécurité alimentaire, mais aussi la promotion d'une bonne alimentation en offrant des aliments sains aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité dans l'arrondissement. Dans le cadre des cinq petits marchés publics éphémères, Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard s'occupera de la logistique et de l'animation. Pour ce projet de petits marchés publics éphémères, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les cinq petits marchés auront lieu lors d'événements ponctuels de l'arrondissement durant l'été et l'automne. Les produits seront commandés à la Mutuelle d'approvisionnement des marchés solidaires qui aide les organismes à répondre aux défis logistiques et opérationnels de ses membres pour mettre en place une chaîne d'approvisionnement locale et durable. Les choix de produits seront faits en fonction des arrivages (produits de saison) et de la fraîcheur. Un kiosque sera aménagé afin de présenter les produits en petits paniers. Une personne employée par la Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard fera la vente des produits. Elle fournira des informations générales sur les aliments proposés, notamment ceux d'origine québécoise, et elle proposera des idées de recettes pour encourager leur consommation, le tout dans une ambiance conviviale et large public. Pour l'année 2024, Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2024, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il sera notamment demandé à l'organisme :

- de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi qu'un bilan financier du projet;
- d'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra d'assurer la tenue des cinq petits marchés publics éphémères. Cette contribution de 2 100 \$ permettra à l'organisme d'organiser, d'animer et de faire la promotion de l'événement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Lors de la rencontre du 15 mai 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en Sécurité Alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de l'aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard sera imputé à même la clé comptable SIMON :

2432.0010000.305121.07123.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 823261**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 30 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 2 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1249956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2024.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-17 11:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2024;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2024;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de mars 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1247335004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-08 14:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247335004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de avril 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Le : 2024-05-07



Dossier # : 1243574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte sur le site web de l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Les résultats financiers indiqués dans les faits saillants sont ceux disponibles à la date de préparation de ce document. Les états financiers 2023 finaux seront déposés à la mi-juin par le Service des finances de la Ville de Montréal. Si des écarts significatifs sont identifiés lors du dépôt des états financiers finaux, les ajustements nécessaires seront réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers 2023 et du dernier programme décennal d'immobilisations (en l'occurrence 2023).

JUSTIFICATION

Le rapport du maire présenté aux citoyens sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

visé à se conformer à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Tél : 514 328-8500, poste
8483

Approuvé le : 2024-05-24



Dossier # : 1243574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243574002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard a ciblé 5 piliers dont ceux d'offrir une expérience citoyenne inspirante ainsi que de développer le territoire de manière durable. La mise en oeuvre de ce plan requiert l'ajout de ressources ponctuelles afin de parvenir à ses fins relativement à la gestion de la forêt urbaine de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 13 0094 en date du 6 mai 2024 (1248683001) - Octroi de contrats - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 24-20411 - Lot 1 : Fourniture, livraison et plantation de 700 arbres publics pour l'année 2024 - entretien et garantie pour les années 2024 à 2027 - 7574479 CANADA INC. - 805 241,90 \$ (contrat : 789 452,84 \$ et contingences : 15 789,06 \$) - Lot 2 : Fourniture et livraison de 300 arbres publics pour l'année 2024 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. - 122 200,03 \$ (contrat : 119 803,95 \$ et contingences : 2 396,08 \$) - 927 441,93 \$ (contrats : 909 256,79 \$ + contingences : 18 185,14 \$).

DESCRIPTION

Le maintien des acquis de l'arrondissement et la mise en oeuvre du plan d'action local en foresterie urbaine comprend un renforcement de l'élagage systématique et ponctuel des arbres du territoire, de l'essouchage ainsi que de nouvelles plantations afin de remplacer les frênes ayant fait l'objet d'abattage suite à leur infestation par l'agrile et également par l'ajout d'arbres afin d'améliorer l'indice de canopée de l'arrondissement.

En regard de la plantation d'arbres, les objectifs initiaux étaient de planter 1 000 arbres par année pendant 5 ans (5 000 arbres). Néanmoins, les objectifs ont été revus à la hausse car la canopée sur le territoire de l'arrondissement est la plus faible des 19 arrondissements et un rattrapage s'impose. C'est donc 1 300 arbres que l'arrondissement souhaite planter annuellement sur son territoire pour les prochaines années.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assure la plantation de 300 arbres cette année sur le territoire de l'arrondissement. Lors de sa séance du mois de mai dernier, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la plantation de 700 arbres. Le

présent dossier concerne particulièrement les ressources nécessaires pour la plantation en régie de 300 arbres supplémentaires visés par l'appel d'offres public numéro 24-20411 pour la fourniture et la livraison d'arbres publics dans l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2024, pour totaliser la nouvelle cible de 1 300 arbres. L'arrondissement a l'expertise nécessaire afin de faire la plantation de ces arbres à l'interne. D'ailleurs la plantation en régie pour ce nombre d'arbre se fait de façon plus économique que sur le plan contractuel et fournira plus de flexibilité pour la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine.

Pour soutenir les ressources internes dédiées à ce projet, l'ajout de 6 postes temporaires, pour une période prévue de 22 semaines, ainsi qu'un budget de fournitures diverses est requis afin d'atteindre les objectifs fixés. Le conseil d'arrondissement doit donc autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ pour financer ce projet ponctuel. Le budget régulier de la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine ne suffit pas à couvrir financièrement un tel projet.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

et

dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 57 : Adopter et mettre en oeuvre un pan d'action local de foresterie urbaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 203 000 \$ est requise pour assurer le financement des postes temporaires ainsi qu'une somme de 6 000 \$ en fournitures diverses pour un total de 209 000 \$.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

Note : L'offre de support du SGPMRS en lien avec le Programme de renforcement de la canopée nous permet de prévoir un remboursement d'environ 1 200 \$/arbre (montant révisé annuellement) planté, dans l'année suivant les plantations. En tenant compte du remboursement prévu du SGPMRS en 2025 pour la plantation additionnelle de 300 arbres en 2024, nous estimons que le remboursement prévu de 360 000 \$ sera équivalent et même supérieur au budget additionnel requis pour la plantation, tant pour la fourniture que pour la main-d'oeuvre. En effet, en sus des coûts prévus pour ce dossier de travaux en régie d'un total de 209 000 \$, la fourniture des 300 arbres est évalués à 111 585 \$ (total 320 585 \$). En ajoutant les dépenses de d'autres fournitures tel la terre, paillis et autres, ainsi que l'entretien de départ, le coût global de ce projet se fera à un coût moindre que la

contribution prévue à recevoir. Toute somme excédentaire obtenue pourra être utilisée dans la cadre de nouvelles plantations et entretien de la forêt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-16

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie DEVOST

Directrice des services administratifs

Tél : 514 328-8500, poste
8483

Approuvé le : 2024-05-24



Dossier # : 1247826002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ relative à la participation de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024 à Calgary.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ relative à la participation de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024 à Calgary.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-29 16:30

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247826002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ relative à la participation de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024 à Calgary.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) tiendra son congrès annuel et salon professionnel du 6 au 9 juin 2024 au Palais des congrès TELUS de Calgary.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Sous le thème *Redéfinir notre avenir*, le congrès annuel 2024 de la FCM permettra aux participants d'explorer comment préparer l'avenir pour assurer à leur population une qualité de vie exceptionnelle et des services de haut niveau. En réponse aux défis auxquels les municipalités de toutes tailles sont confrontées dans l'ensemble du pays, la FCM préconise la création d'un nouveau cadre de croissance municipale : une nouvelle façon d'outiller les municipalités afin qu'elles puissent répondre au mieux aux besoins de la population et relever avec succès les défis d'aujourd'hui et de demain.

JUSTIFICATION

La conseillère Suzanne De Larochellière souhaite prendre part à ce grand rendez-vous municipal pour y représenter l'arrondissement de Saint-Léonard lors des activités de réseautage, ainsi que pour approfondir ses connaissances sur une foule de sujets et d'enjeux en lien avec ses responsabilités respectives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription et le remboursement des dépenses encourues à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 2 500 \$ taxes incluses.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la Direction des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation d'un membre du conseil d'arrondissement au congrès annuel 2024 de la Fédération canadienne des municipalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-05-28



Dossier # : 1243022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, une centaine de personnes dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. : associations des piétons, des camionneurs, des cyclistes, des commerçants, etc.), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour parler de la gestion des chantiers. Ce sommet sur les chantiers visait à mobiliser tous les acteurs impliqués dans la réalisation de travaux d'infrastructures pour trouver des pistes de solutions afin de réduire les impacts des chantiers sur les activités économiques et sur le quotidien de la population. Une des actions découlant de ce sommet consiste à rendre plus uniformes et efficaces les dispositions réglementaires touchant l'occupation temporaire du domaine public pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) afin d'y insérer des dispositions portant sur :

- les modalités liées à la fermeture ou à l'annulation d'un chantier et aux frais d'étude et de délivrance des permis;
- les exigences à respecter dans le cadre d'un chantier par le titulaire d'un permis, notamment en ce qui a trait au début de l'occupation, à l'inactivité d'un chantier et à la signalisation temporaire;
- les normes d'habillage de chantier pour les occupations temporaires de 90 jours et plus, qui incluent notamment l'obligation d'afficher les détails du chantier en question (nature des travaux, durée, coordonnées de l'entrepreneur);
- l'obligation de fournir immédiatement certains documents liés au permis émis sur

demande de l'autorité compétente;

- le maintien d'un corridor piéton de 1,5 mètre de largeur, doté d'éclairage si recouvert d'une structure;
- les normes relatives à la collecte des matières résiduelles et au déneigement dans le cadre d'un chantier;
- l'interdiction de stationner un véhicule personnel dans le périmètre d'un chantier;
- la prise en compte de l'accessibilité universelle dans l'aménagement des détours pour les piétons.

Le Service de la concertation des arrondissements souhaite que l'ensemble des arrondissements de la Ville apporte ces modifications à la réglementation sur l'occupation du domaine public afin d'uniformiser les façons de faire.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement aura pour effet de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels. L'intégration de ces nouveaux articles à la réglementation de l'arrondissement outillera mieux les interventions sur le terrain de l'Escouade de la mobilité et des inspecteurs d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 3 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

articles 105, 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 22 mai 2024
Michel A. MARCEAU, 17 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-05-17



Dossier # : 1243022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement est confronté depuis les dernières années au phénomène de l'utilisation non contrôlée (squattage) des terrains sportifs dans ses parcs. Cette situation rend la tâche plus difficile pour les responsables des installations et les organismes sportifs utilisant les terrains. Faire respecter les permis de location octroyés aux organismes partenaires est devenu de plus en plus ardu et difficile à gérer. Des situations avec des groupes de citoyens qui envahissent les terrains sans respecter les conditions d'usage requièrent des interventions policières. Pour tenter de régler cette problématique et ainsi réduire l'impact sur les détenteurs de permis et sur l'état des terrains, il est proposé de modifier la réglementation applicable dans les parcs.

À cet effet, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a soumis un projet de règlement en 2022 aux arrondissements. L'objectif était d'harmoniser la réglementation pour l'utilisation des terrains sportifs dans les 19 arrondissements. À ce jour, 10 arrondissements ont procédé à la modification de leur règlement. Saint-Léonard n'a pas encore modifié sa réglementation car la sensibilisation des citoyens était priorisée via les interventions de la patrouille de sécurité. Malgré ces interventions, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes de l'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. en 2023. Les entraîneurs de cette association se sentaient démunis face au non-respect des règles par les citoyens. Dans le but d'améliorer la sécurité des membres des associations sportives et de protéger la qualité des surfaces de jeu des terrains sportifs, l'arrondissement souhaite augmenter son pouvoir d'intervention quant à l'utilisation des terrains dans les parcs en émettant des constats d'infraction aux citoyens qui ne veulent pas collaborer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro 83-06-806 en date du 28 juin 1983 - Adoption du règlement numéro 1709 concernant les parcs et places publiques.

DESCRIPTION

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) :

- ajout de l'article 6.1 afin de réglementer spécifiquement l'utilisation d'un terrain sportif;
- modification à l'article 12 concernant le montant des amendes et ajout d'amendes visant les personnes morales.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra l'harmonisation des dispositions applicables pour l'utilisation des terrains sportifs avec les dispositions applicables dans les autres arrondissements, tout en améliorant la sécurité des usagers de ces terrains et en protégeant la qualité des surfaces de jeu d'un usage abusif par l'augmentation du pouvoir d'intervention de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'adoption d'une modification réglementaire visant à encadrer l'utilisation des terrains sportifs dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 juin 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 4 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4, 6 et 7 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
Articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 8 avril 2024
Sylvie LABERGE, 8 avril 2024
Marie-Christine PINARD, 5 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-05

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1249000002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-504 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4320-4322, rue de Venise – Lot numéro 1 122 024 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-504 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 4320-4322, rue de Venise, lot numéro 1 122 024 du cadastre du Québec, dans la zone H-1870.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H-1870, soit réduite à 5,74 mètres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 09:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249000002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-504 au Règlement de zonage numéro 1886 – 4320-4322, rue de Venise – Lot numéro 1 122 024 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser la réduction de la marge avant, pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé, de la classe d'usages « Habitation multiplex » situé aux 4320-4322, rue de Venise, lot numéro 1 122 024, dans la zone H-1870.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H-1870, soit réduite à 5,74 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel jumelé, de deux étages, construit en 1962, de la classe d'usages « multiplex », comptant deux logements et implanté sur un terrain régulier de 328,20 m².

Le milieu

Le bâtiment visé est situé du côté sud du boulevard Métropolitain Est et du côté nord de la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Pie-IX et Viau, en zone résidentielle H-1870, laquelle permet l'usage « Habitation multiplex HB ». Ladite zone permet les bâtiments isolés ou jumelés d'un à deux étages. Le bâtiment est situé au milieu d'un secteur résidentiel caractérisé par la présence de bâtiments résidentiels de types multiplex jumelés de deux étages.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H-1870 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant minimale est de 6,05 mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait également une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 30 novembre 2023 par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,74 mètres. Considérant les dispositions du règlement de zonage actuel, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions sont respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la construction du bâtiment avait fait l'objet d'un permis de construction;
- la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1962;
- la situation est impossible à corriger sans la démolition du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogation mineure a été présentée le 10 avril 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à accorder une demande de dérogation mineure pour une situation existante sur un bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : 14 mai 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-07 – Installation d'enseignes – 5910, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-07 visant l'installation d'enseignes sur vitrage et de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment, situé au 5910, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2190, constitué des plans estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de certificat numéro 3003326321.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 09:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-07 – Installation d'enseignes – 5910, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'affichage numéro 3003326321 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'installation d'enseignes sur vitrage et de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment, situé au 5910, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2190.

En vertu de l'article 8.18.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la modification d'une enseigne sur un terrain identifié comme à revitaliser est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

La propriété est constituée d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, portant le numéro civique 5910, rue Jean-Talon Est, de trois étages résidentiels, comportant neuf logements, ainsi qu'un logement supplémentaire au sous-sol, portant les numéros civiques 5916 et 5918, rue Jean-Talon Est. Le bâtiment est un bâtiment mixte construit en 1972. Le local commercial faisant l'objet de la demande occupe une partie du rez-de-chaussée.

Le milieu

La propriété visée est située sur la rue Jean-Talon Est à proximité de l'intersection avec la rue Valdombre, dans le secteur identifié dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est, comme le secteur identitaire, composé de bâtiments mixtes de trois étages avec des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Ce secteur, qui s'étend des deux côtés de la rue Jean-Talon Est entre la rue Dollier et la rue de la Villanelle, est désigné comme secteur à revitaliser dans le PPU. La notion de revitalisation réfère aux travaux de transformation, à la rénovation des façades ou au réaménagement paysager des cours extérieures dans le but d'améliorer l'état des bâtiments et des terrains existants.

Le projet

Le projet propose l'installation d'une enseigne rectangulaire de type boîtier (3,9 mètres x 0,7 mètre) sur la façade avant, au-dessus de la vitrine du local commercial, ainsi qu'une enseigne ronde de type boîtier (0,7 mètre x 0,7 mètre) sur la façade avant, au-dessus de la porte d'entrée du local commercial situé au 5910, rue Jean-Talon Est. Ces enseignes proposées sont composées d'un boîtier avec un plexiglas de couleur noire avec le nom et le logo du commerçant qui occupera le local.

De plus, des enseignes sur vitrage (1,8 mètre x 0,3 mètre), (0,3 mètre x 1,8 mètre) et (1,5 mètre x 0,3 mètre) sont proposées dans le haut des vitres, ainsi que sur la section vitrée de la porte d'entrée du commerce. Ces enseignes proposées sont composées d'autocollants en aluminium composite avec le nom et le logo du commerçant qui occupera le local.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en l'installation de nouvelles enseignes commerciales, le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.18.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les enseignes rattachées proposées sont placées stratégiquement au-dessus de la vitrine et de la porte d'entrée à une hauteur à l'échelle du piéton;
- les enseignes sur vitrage proposées sont placées dans le haut des vitrines, à une hauteur à l'échelle du piéton et permettent de conserver la visibilité à l'intérieur du commerce;
- les enseignes proposées s'intègrent harmonieusement avec les enseignes existantes sur les bâtiments adjacents ainsi qu'avec les enseignes des bâtiments du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il porte sur l'installation d'enseignes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249867009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-15 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8520, rue Jean-Nicolet - Lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-15 visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé, situé au 8520, rue Jean-Nicolet, lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans la zone H-1240, constitué des plans estampillés en date du 19 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003373511.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 09:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-15 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel - 8520, rue Jean-Nicolet - Lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis numéro 3003373511 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 8520, rue Jean-Nicolet, sur le lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans la zone numéro H-1240.

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai et décembre 2018 ainsi qu'en décembre 2021 (Résolutions numéros CA17 13 0191, CA18 13 0143, CA18 13 0362 et CA21 13 0345).

Neuf nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 907 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble (Annexe D de la résolution numéro CA17 13 0191), et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A : 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation;
- Lot B : 1 bâtiment / 4-8 étages / 163 unités d'habitation;
- Lot C : 1 bâtiment / 4-8 étages / 162 unités d'habitation;
- Lot D : 1 bâtiment /rez-de-chaussée commercial / 7-8 étages / 144 unités d'habitation;
- Lot E : 2 bâtiments /rez-de-chaussée commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 177 unités d'habitation;
- Lot F : (Coopérative d'habitation) : 3 bâtiments / 3-7 étages / 197 unités d'habitation.

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site.

À ce jour, les permis de construction ont été émis pour les 4 premières phases (Bâtiments C, D, E et F).

Ainsi, la cinquième phase de développement du site (objet du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Bâtiment B, située sur le futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir un bâtiment résidentiel de 163 logements.

La demande de permis de construction, numéro 3003373511 a donc été déposée pour « la construction d'un bâtiment de 8 étages comptant 163 logements », sur le lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec. Le lot devra faire l'objet d'un permis de lotissement avant l'émission du permis.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143 pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0345 en date du 3 décembre 2021 (1165909023) – Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet

Le projet s'implanterait sur le lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans le

prolongement de la rue Jean-Nicolet (côté sud). Il serait voisin à l'ouest au bâtiment C construit lors de la phase 4 et duquel il est le miroir.

Les requérants prévoient donc construire un bâtiment résidentiel de huit étages. Un total de 163 unités d'habitation serait aménagé. Il y aurait des espaces communs accessibles sur la toiture incluant une piscine et une cour intérieure au rez-de-chaussée.

Implantation et stationnement

Au total, 177 unités de stationnement sont prévues, réparties comme suit :

- 53 unités extérieures;
- 59 unités au sous-sol 1;
- 65 unités au sous-sol 2.

L'ensemble du site serait significativement verti, comprenant une variété de végétaux (arbres feuillus, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminées et grimpants). Au total, 19 arbres à petit déploiement et 6 à grand déploiement sont prévus.

Proposition architecturale

Le bâtiment serait modulé, légèrement sur le sens de la longueur et fortement au niveau des divers éléments architecturaux qui composent la proposition, dont les parois et avant-toits encadrant les éléments de saillie du bâtiment. Toutes les unités auraient accès à des balcons, alors que les unités de coin auraient les balcons les plus grands, en forme de « L ». Les unités d'habitation auraient de larges fenêtres.

Matériaux de revêtement extérieur proposés :

- brique de couleur sable (Sahara - Brampton);
- brique de couleur grise (Raven - Brampton);
- blocs de béton (Polar White - Brampton) ;
- panneau métallique noir.

Le règlement et le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143 pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- style architectural sobre et épuré (similaire aux autres phases);
- volumétrie articulée (modulée, présence de décrochés);
- balcons intégrés au bâtiment (avec modulation, décrochés, etc.);
- encadrer la rue adjacente (cour intérieure – forme en U);
- présence importante de verdure;
- espaces extérieurs à usages communs (aire de détente, terrasses, toiture, etc.);
- liens piétons intégrés au concept d'aménagement;
- proportion significative d'arbres.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus particulièrement, le projet répond au point 19 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249867006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être

aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.

4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-04-25 14:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249867006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1249867006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-01 - 8705, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à permettre l'occupation de la propriété située au 8705, rue du Creusot, pour des usages de « parc à chiens intérieur » et « service d'hébergement canin ». La propriété visée par la demande est située dans le local à l'extrémité gauche, dans un bâtiment industriel qui compte un étage avec mezzanines, comportant trois autres locaux ayant les adresses 8675 à 8695, rue du Creusot, dans la zone I-0420.

En vertu de la grille des usages et normes de la zone I-0420 du Règlement de zonage numéro 1886, les usages de récréation commerciale, tels qu'un « parc à chiens intérieur », du groupe d'usage « Commerce de récréation (CE) », ne sont pas autorisés dans la zone en question. De plus, l'usage « service d'hébergement canin » n'est permis dans aucune zone sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. Les usages projetés au 8705, rue du Creusot ne sont donc pas conformes.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment industriel, situé dans le secteur d'emploi de l'arrondissement. Le bâtiment est d'une hauteur d'un étage avec mezzanine, comprenant trois locaux distincts, occupé par une imprimerie, un entrepôt et le local vacant visé par la présente demande. Le local en question est d'une superficie de 826 m², incluant la mezzanine. Le bâtiment comprend quatre quais de chargement situés à l'arrière du bâtiment. Sur le site, on compte 59 cases de stationnement, situé en cour latérale et arrière. La cour avant de la propriété est majoritairement gazonnée et on y retrouve un alignement d'arbres publics.

Le projet

Le requérant désire occuper le local avec l'adresse 8705, rue du Creusot pour y aménager un « parc à chiens intérieur » ainsi qu'un « service d'hébergement canin ». Le rez-de-chaussée sera aménagé pour accueillir la boutique, le salon de toilettage ainsi que l'aire de jeu intérieure. À l'étage seront aménagés les bureaux ainsi que les chambres d'hébergement pour les chiens.

Le règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte deux dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones I-0420	
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage de la classe d'usages CE (établissement de récréation intérieure - parc à chiens intérieur). Ainsi, il faudra permettre la classe d'usages CE (Commerce de récréation) <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>
Usages des classes d'usages IA, IB, IC, CF (certains usages), CG (certains usages), CB (un seul usage), PE et PF permis	Le projet prévoit l'implantation d'un usage d'hébergement canin, qui n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement. Ainsi, il faudra permettre cet usage spécifique. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 permet l'établissement d'un parc à chien intérieur, dans une zones ou ces usages ne sont pas permis à la grille de zonage ainsi que l'établissement d'un service d'hébergement canin, alors que cet usages n'est pas permis sur le territoire de l'arrondissement.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « Industrie ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composante de la grande affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique »

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur d'emploi

Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

Composantes :

- Industrie
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet est conforme au Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la DAUSE émet un avis **favorable, avec conditions**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet permet d'offrir un nouveau service d'hébergement canin, qui permet de s'occuper des animaux pour limiter les abandons et les euthanasies dans certaines situations particulières;
- la cour avant du bâtiment est déjà végétalisée en grande partie et comprend un alignement d'arbres publics;
- le bâtiment bénéficie de plusieurs stationnements sur rue;
- la collecte de déchets et les livraisons se font à l'arrière du bâtiment, loin de l'entrée du bâtiment;
- le bâtiment existant est de plain-pied, avec un accès direct entre le trottoir et l'entrée du bâtiment;
- le projet n'a pas d'impact sur le réseau d'infrastructure.

CONDITIONS

Les conditions suivantes sont proposées :

- exiger la plantation de 4 arbres et fournir un plan d'aménagement paysager de qualité professionnelle;

- ajouter un accès piétonnier d'une largeur minimale de 1,52 mètre entre le stationnement et l'entrée du bâtiment;
- ajouter une case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite;
- les portes d'entrée doivent respecter les normes d'accessibilité universelle.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;

- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

CHAPITRE III CONDITIONS

- 3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
- 4. Le rapport rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
- 5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0.22.
- 6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
- 7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
- 8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
- 9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
- 10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
- 11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

- 12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
- 13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
- 15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-04-25 14:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249073003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 – 8575-8579, rue Pascal-Gagnon – Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2024-02 visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés ainsi que la diminution du rapport plancher/terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575 8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE

secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1249073003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-02 - 8575-8579, rue Pascal-Gagnon - Lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment industriel isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon. Le nouveau bâtiment s'implanterait sur le lot numéro 1 335 472, dans la zone I-1000, contiguë à l'arrondissement d'Anjou.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain occupe la tête d'îlot et est entouré par la rue Pascal-Gagnon à l'ouest, la rue P.-E.-Lamarche au sud et la rue du Champ-d'Eau à l'est. Le secteur est caractérisé par des bâtiments industriels d'un à deux étages, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 18 190,5 m² et accueille un bâtiment commercial d'un étage de 2264 m², construit en 1963.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment industriel d'un étage.

L'implantation du nouveau bâtiment sera de 4090,2 m² (taux d'implantation à 22 %) et le rapport plancher / terrain (C.O.S.) serait de 0,27, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4860,3 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant un usage de camionnage lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur la rue P.-E.-Lamarche.

Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures sur le terrain.

Stationnements

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 75 m² de superficie de plancher), 65 cases de stationnement sont requises et seront fournies sur le site. Le projet compterait 3 cases pour personnes à mobilité réduite, 7 cases pour véhicules électriques et 20 espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des plantations sont donc prévues à tous les endroits du terrain libre ne servant pas pour les manœuvres des camions ou pour le stationnement. La surface végétalisée au niveau du sol correspond à 1956,2 m². La plantation de 132 arbres est prévue pour un indice de canopée à maturité de 24,5 % sur le terrain privé.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- panneaux de béton préfabriqués blancs et gris foncés
- panneaux de béton préfabriqués peints en bleu royal
- revêtement métallique uni bleu royal

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone I-1000, sont les suivantes :

Dispositions	Zone I-1000
Usages autorisés	CF (commerces et services relié aux véhicules automobiles) CG (commerce extensif) IA (industrie de prestige) IB (industrie légère) IC (distribution et vente en gros) PE (service public) PF (utilité publique) PB (lieu de culte)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 – 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations

Grille des usages et normes des zones I-1000	
C.O.S. du bâtiment dans la zone I-1000 (*)	Le C.O.S. minimal dans la zone est de 0,60 alors que le projet prévoit un C.O.S. de 0,27. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Taux d'occupation au sol dans la zone I-1000 (*)	Le taux d'occupation au sol dans la zone est de 0.30 à 0.60 alors que le projet prévoit un taux d'occupation au sol de 0.22 <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Articles du règlement de zonage	
Article 4.4.3.3 Font partie de la classe d'usages IC du groupe « Industrie », les établissements de distribution, de vente en gros ou d'acheminement de produits qui ne génèrent pas ou très peu d'inconvénients pour le voisinage, notamment les usages suivants : ... une entreprise de camionnage dont la superficie de remisage intérieur et extérieur des camions occupe au maximum six cents mètres carrés (600 m ²) (*)	La superficie de remisage des camions proposés est de plus de 600 mètres carrés. <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptible d'approbation référendaire.

- L'article 2 a) permet d'avoir une superficie de remise des camions plus élevé que le maximum de 600 m² permis;
- L'article 2 b) permet d'avoir un rapport plancher / terrain (C.O.S.) plus bas que le minimum de 0.60 exigé;
- L'article 2 c) permet d'avoir un taux d'occupation du sol plus bas que le minimum de 0.30 exigé.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2024-02 pour la construction située aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal exigé à la grille des usages et normes de la zone I-1000, à l'usage permis à l'article 4.3.1.1.f et au taux d'implantation minimal exigé à l'article 9.66 du Règlement de zonage 1886.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 2°, 3°, 5°, 6°, 10°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «industrie», laquelle est une aire d'activités diversifiées, située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Industrie de tout type
- Bureau
- Commerce
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Composantes de la grande affectation «Grande emprise ou grande infrastructure publique»

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-01, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable, avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au Plan d'urbanisme;
- le site actuel est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- le site proposera un indice de canopée de 24,5% à maturité;
- la nouvelle configuration permet d'éliminer certaines nuisances en ayant l'espace pour faire toutes les manœuvres sur le terrain;
- l'usage de camionnage est autorisé dans la zone lorsque l'entreposage des camions

- n'occupe pas un espace de plus de 600 mètres carrés;
- le C.O.S. et le taux d'implantation proposés sont une amélioration par rapport à la situation actuelle;
- les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m² de superficie imperméable);

CONDITIONS

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité minimaux, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre 7 bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour éventuellement accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques;
- le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo;
- le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche;
- le revêtement du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau);
- la surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée;
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement futur ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886:

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 10 avril 2024 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 6 mai 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 7 mai 2024

Assemblée publique de consultation : 15 ou 16 mai 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 4 juin 2024

Adoption de la résolution : 2 juillet 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-18

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1249000003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le remplacement du bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, par un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux marges avant et latérales prescrites;

b) à la distance minimale prescrite entre le sous-sol et la ligne avant de

terrain;

c) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;

d) au nombre de cases de stationnement minimalement requis pour les usages proposés;

e) aux matériaux et à l'épaisseur minimum d'une bordure d'un aménagement paysager.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés, de matériaux de revêtement proposés et de pourcentage en toit vert, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B.

4. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères généraux de l'article 8.18.1 ainsi que des objectifs et critères de l'article 8.18.4 visant un terrain de type « consolidation » du Règlement de zonage numéro 1886, et ce malgré que le terrain est identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

5. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères de l'article 8.18.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

6. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

7. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, l'aménagement des cases en pavé alvéolé, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la réalisation du toit vert, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation, 6005-25 Jean-Talon Est », préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2023, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Implantation, aménagement et toit vert », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « Élévations », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249000003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, rue Jean-Talon Est – Lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant la construction d'un bâtiment mixte isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable. La résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet avait été soumis pour avis préliminaire à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 avril 2024. Les membres du comité s'étant montrés favorables au projet, le requérant a donc déposé cette demande de PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

Le terrain est situé au quadrant nord-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et la rue Valdombre, à l'intérieur des limites du plan particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est. Plus spécifiquement, le terrain est situé à la limite est du secteur qualifié dans le PPU comme le secteur identitaire, caractérisé généralement par la présence des bâtiments mixtes, jumelés de trois étages. Toutefois, à partir de la rue Valdombre, en direction est, jusqu'à la limite de l'arrondissement, on observe une variation dans les hauteurs et caractéristiques architecturales des bâtiments. Par exemple, le terrain faisant face au site visé par le projet, du côté sud de la rue Jean-Talon Est, est occupé par un bâtiment de huit étages.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1 858 m² et accueille un bâtiment commercial de trois étages, construit en 1973.

Bien qu'il soit situé dans le secteur identitaire du PPU, plus spécifiquement à sa limite nord-est, les caractéristiques architecturales du bâtiment ne correspondent pas à celles des bâtiments identitaires du secteur. En effet, ces derniers ont généralement une implantation jumelée, une largeur de façade allant de 10 à 15 mètres et comprennent des balcons en façade. Le bâtiment visé a une implantation isolée avec une largeur de façade de 45 mètres. L'absence de balcon en façade et la présence de grandes fenêtres lui donnent une apparence commerciale ou même industrielle.

Le projet

Le bâtiment commercial existant, de trois étages, sera partiellement démoli pour faire place à un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine. En vertu du Règlement de zonage 1886 en vigueur, puisque l'intervention projetée entraîne la destruction ou le démantèlement de 73 % de la surface cumulée des planchers, soit plus que le seuil de 50 % indiqué dans le règlement, le projet doit être considéré comme une démolition et construction d'un nouveau bâtiment. Les travaux de démolition visent les murs des quatre façades, la dalle au sous-sol pour abaisser son niveau, la toiture pour permettre l'agrandissement en hauteur, ainsi que le démantèlement partiel des planchers des étages. La structure du bâtiment existant sera conservée, du même que son empreinte et sa volumétrie de base, de trois étages, à laquelle un agrandissement en hauteur sera effectué.

Considérant la conservation de la structure du bâtiment, l'implantation du bâtiment de 880 m² demeure inchangée, avec un taux d'implantation à 47 %, lequel est conforme à la grille des usages et normes de la zone Cm-2160 qui autorise un taux d'implantation entre 30 % et 60 %. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) serait de 3,1, lequel est conforme à ladite grille, qui autorise un rapport plancher/terrain entre 1,2 et 4.

Usages

Rez-de-chaussée

L'usage commercial existant sera conservé et une mise aux normes par rapport à l'accessibilité universelle sera effectuée.

2^e et 3^e étage

L'usage commercial sera remplacé par un usage résidentiel. Les locaux commerciaux existants feront place à 16 logements (8 logements par étage). La toiture du troisième sera démolie pour permettre l'ajout des étages.

4^e, 5^e et 6^e étage

Les nouveaux étages seront occupés par un usage résidentiel. Un total de 19 logements sont prévus sur ces 3 étages. Les logements du 6^e étage seront aménagés avec une partie de la superficie de plancher en mezzanine et ils auront accès à une terrasse privée.

Stationnements et accès

Le projet propose l'aménagement d'un total de 45 cases de stationnement, dont 35 cases seront aménagées en souterrain et seront réservées à l'usage résidentiel. Dix (10) cases seront aménagées dans la cour arrière pour l'usage commercial.

Le projet propose l'aménagement de 32 cases pour vélos, dont 20 cases intérieures réservées pour l'usage résidentiel et 12 cases extérieures réservées pour l'usage commercial.

L'accès au stationnement, intérieur et extérieur, se fera par la rue Valdombre, via une allée d'accès qui sera aménagée en cour arrière, qui permet également la sortie du stationnement. L'entrée charretière et l'allée d'accès donnant sur la rue Jean-Talon Est seront maintenues, mais réservées pour la sortie du site seulement.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Le verdissement de 32 % du terrain libre de construction est prévu, de plus, le pavé alvéolé est proposé comme revêtement pour les cases de stationnement et l'espace de chargement, afin de maximiser la rétention des eaux de pluie. La plantation de 12 arbres est également prévue.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- Maçonnerie (78 %) : brique standard couleur noir charcoal ou blanche (barely grey)
- Revêtement métallique (22 %) : panneaux profilés pleine longueur, couleur à agencer avec la brique foncée ou pâle de béton préfabriqué peint en bleu royal
- tuile diamant, en forme de pyramide, couleurs blanc titanium et brun acajou
- Acier corten (éléments architecturaux en accent)

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone Cm-2160, sont les suivantes :

Dispositions	Zone Cm-2160
Usages autorisés* <i>* Certaines conditions s'appliquent</i>	HB (Habitation multiplex) HC (Habitation multifamiliale) HD (Habitation collective) CA (Commerce et service) CB (Bureau et clinique) CD (Établissement de restauration) CE (Commerce et récréation) PA (Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire)
Structure	Isolée ou jumelée
Hauteur en étage	1 - 3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marges latérales	3 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 3
TIS (implantation)	30 % - 60 %

La résolution du projet particulier PPCMOI 2024-03 pour la construction des 6005-6025, rue Jean-Talon Est vise la zone Cm-2160 et contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les paragraphes a) et b) de l'article 2 visent à déroger aux marges minimales avant et latérales et à la distance minimum prescrite entre une construction et une ligne de rue. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

Paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113;

Paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «

dominante résidentielle », laquelle couvrant la majeure partie du territoire de l'agglomération montréalaise. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Certaines occupations à caractères industriels (sous certaines conditions relatives à la saine cohabitation des usages)

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le terrain est situé en « secteur mixte », laquelle est une aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-08, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à huit étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est

Le terrain est situé sur le territoire faisant l'objet du Plan particulier d'urbanisme (PPU) – Jean-Talon Est. Selon le concept d'aménagement du PPU Jean-Talon Est, le terrain est situé dans un secteur mixte entre la rue Valdombre et le boulevard Langelier où on prône la consolidation du cadre bâti dans une perspective de diversification et d'intensification des activités, la continuité commerciale de la rue Jean-Talon Est jusqu'au pôle Anjou-Langelier et un cadre bâti est de faible à moyenne densité (2-6 étages).

Le PPU comprend quatre orientations, qui se déclinent en plusieurs objectifs. Le présent projet s'inscrit dans ces orientations en contribuant à réaliser directement certains objectifs qui en découlent. À titre indicatif et non exhaustif :

ORIENTATION 1 | STIMULER LES ACTIVITÉS POUR CRÉER UN LEVIER DE TRANSFORMATION URBAINE

OBJECTIFS

1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines;

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;

1.5 Revitaliser les bâtiments vétustes ou présentant des signes de détérioration;

1.6 Réinvestir dans les bâtiments existants et permettre l'évolution, la transition et la flexibilité du cadre bâti.

ORIENTATION 2 | MISER SUR UNE APPROCHE DE MOBILITÉ DURABLE BASÉE SUR LA DIMENSION HUMAINE ET LE CONTEXTE ENVIRONNANT

OBJECTIFS

2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue;

2.5 Améliorer les conditions (confort et sécurité) des déplacements des piétons et des cyclistes, notamment au point de rencontre avec les véhicules (intersections, entrées charretières).

ORIENTATION 3 | CHANGER LE PAYSAGE DE LA RUE POUR OFFRIR DES EXPÉRIENCES POSITIVES

OBJECTIFS

3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;

3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments);

3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique.

ORIENTATION 4 | PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RÉSILIENCE DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

OBJECTIFS

4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est;

4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones Cm-2160	
Marges	La marge avant minimale autorisée est de 3 mètres alors que le projet prévoit une marge avant de 2,83 mètres. La marge latérale minimale autorisée est de 4,55 mètres alors que le projet prévoit des marges latérales de 3,15 mètres et 3,81 mètres.

	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>
Articles du règlement de zonage	
9.7 USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION f) le nombre de cases de stationnement pour un logement est le suivant : i) un minimum d'une (1) case de stationnement par logement est requis h) le nombre de cases de stationnement pour un établissement commercial et de service est le suivant : iv) une (1) case par soixante mètres carrés (60 m ²) pour un usage des classes d'usages CA, CB, CC, CD ou CE, à l'exception d'un local pour un organisme religieux, qui doit avoir une (1) case par quarante-cinq mètres carrés (45 m ²), et sauf pour un service de restauration, un service de divertissement et un service d'hébergement	Le nombre de cases de stationnement requis par le règlement est de 48 cases, alors que le projet prévoit l'aménagement de 45 cases. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>
6.2.6.1 Nécessité d'un espace aménagé b) être entourée d'une bordure de béton d'au moins quinze centimètres (15 cm) de hauteur et de largeur;	Le projet propose des bordures en acier corten plus mince que 15 cm. <i>LAU : art. 113 al. 2, 15°</i>
6.2.9.1 Matériau de revêtement extérieur (renvoi à 6.1.10.1 c)) 6.1.10.1 Matériaux de revêtement extérieur c) pour un usage h3, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.	Le pourcentage en maçonnerie requis sur chacune des façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit : 70 % en maçonnerie en façade avant, 73 % en façade latérale ouest et 65 % en façade latérale est. Le pourcentage en maçonnerie requis, sur la superficie totale des 4 façades est de 80 %, alors que le projet en prévoit 78 %. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
5.3.8 GARAGE DE STATIONNEMENT AU SOUS-SOL Malgré toute disposition contraire, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvues : a) qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain;	La distance entre le sous-sol et la ligne avant est 2,83 mètres alors que la distance minimale autorisée est de 3 mètres. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5° (*)</i>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un avis favorable, avec conditions, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme;

- le projet s'inscrit dans les quatre orientations du PPU Jean-Talon Est et permet la réalisation de ses objectifs;
- la hauteur du bâtiment respecte la norme prescrite au Règlement de zonage;
- l'impact du projet sur l'ensoleillement des bâtiments voisins est négligeable;
- la conservation de la structure existante diminue l'impact environnemental du projet;
- le projet propose une signature contemporaine tout en soulignant la forme de trois étages caractéristique du secteur et l'utilisation de briques pâles et foncées;
- le projet répond aux critères du guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est;
- l'aménagement extérieur comporte plus de végétation qu'exigé, la mezzanine aura un toit vert et les cases de stationnement sont en pavé alvéolé;
- le caractère commercial du rez-de-chaussée est marqué d'un revêtement différent et par une transparence des ouvertures;
- les aménagements extérieurs proposés favorisent la dynamisation de la rue Jean-Talon Est;
- la gestion des matières résiduelles est prise en considération dans la conception du projet;
- l'accessibilité universelle est assurée pour les commerces et les logements;
- le projet propose l'utilisation de l'acier corten comme un fil conducteur dans le traitement architectural du projet, et ce, du toit jusqu'à l'aménagement paysager en cour avant.

CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 9 mai 2024 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire
Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES.

Ce dossier s'inscrit également dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets, social, urbanistique et économique
Stratégie 28: Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 juin 2024

Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation : 4 juin 2024

Assemblée publique de consultation : 12 ou 13 juin 2024 selon les disponibilités

Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 juillet 2024

Adoption de la résolution : 3 septembre 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à cinq éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 10:00

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Arij El Korbi a été désignée mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024, lors de la séance tenue le 5 février 2024.

DESCRIPTION

Résolution numéro CA24 13 0030 en date du 5 février 2024 (1243022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-05-08



Dossier # : 1243385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-16 09:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1243385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 mai 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1245415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2023 et du Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2023 et du Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-05-24 12:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2023 et du Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le Programme d'action environnementale Écoquartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Écoquartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable. La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement. Depuis sa mise en place, le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard est assuré par l'organisme Nature-Action Québec inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 13 0261 en date du 6 novembre 2023 (1233385012) - Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2024 et 2025 - 370 865,26 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution CA23 13 0129 en date du 1er mai 2023 (1233385007) - Dépôt du Rapport d'activités 2022 et du Plan d'action 2023 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
- Résolution CA22 13 0082 en date du 4 avril 2022 (1223304004) - Dépôt du Rapport d'activités 2021 et du Plan d'action 2022 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2023 et le Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Les faits saillants du Bilan 2023 sont les suivants :

- Plus de 10 246 citoyens servis :
 - 3 065 participants à des activités de sensibilisation;
 - 2 086 appels, visites et courriels;
 - 12 127 outils de collectes distribués;
 - 5 077 personnes rejointes par les médias sociaux et les bulletins d'information;
- 18 000 kg de matières résiduelles détournées des sites d'enfouissement grâce aux programmes de subventions (40 kg pour 14 demandes); aux matières électroniques reçus (6 000 kg) et aux déchets ramassés, lors de corvées de propreté (9 000 kg);
- 76 arbres plantés grâce au programme un arbre pour mon quartier;
- 4 unités de composteurs domestiques vendus;
- 14 demandes acceptées pour les subventions de couches lavables et de produits d'hygiéniques féminins durables;
- Réception de plus de 120 visites au point de dépôt et ramassage de plus de 5 000 kg de matières électroniques;
- 18 activités avec un total de 217 participants pour le verdissement, l'agriculture urbaine et l'écologie urbaine;
- Échange de 24 pommes de douche à débit réduit (environ 240 000 litres d'eau économisés en 2023);
- Réalisation de 6 activités dans le cadre de la saison verte;
- Aménagement d'un jardin pédagogique sur l'agriculture urbaine;
- Patrouille bleue :
 - 7 activités;
 - 105 personnes sensibilisées;
 - 4 partenaires;
 - 680 dépliants;
 - 106 pastilles pour fuite d'eau et 80 pommes de douche distribuées;
- Patrouille verte :
 - 34 activités, 887 participants, 3 camps de jour et 14 partenaires communautaires;
 - 592 dépliants distribués;
- Accompagnement d'un commerce dans le cadre du programme GUTA;
- Accompagnement de 10 commerces dans le cadre du projet pilote Défi action réduction Saint-Léonard en partenariat avec Jour de la Terre Canada;
- Création d'un guide de réduction à la source pour les commerces.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable, ainsi que de mettre de l'avant l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, soit entre autres la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée), la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard, particulièrement en matière de sensibilisation et d'éducation, contribuent à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère :

- le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal 2020-2025;
- la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (plan d'action) 2019-2024;
- le Plan stratégique Montréal 2030;
- le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- le Plan climat 2020-2030;
- le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

Notamment, ces plans ont pour objectif de mettre en œuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Par ailleurs, plusieurs actions relatives au Plan climat local 2022-2030, nécessitent la collaboration de l'Écoquartier pour leur mise en œuvre, en particulier en ce qui a trait au volet éducation avec la communauté léonardoise.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Le Rapport d'activités 2023 et le Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission du climat, de l'environnement et de la qualité du milieu tenue le 15 mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire plus précisément aux objectifs environnementaux.

L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier Plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs.

L'Écoquartier de Saint-Léonard contribuera également à mettre de l'avant les orientations prévues au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

L'arrondissement a adopté son Plan climat Saint-Léonard 2022-2030, afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire, l'Écoquartier contribuera à plusieurs actions mises de l'avant dans ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis ROBERT-LACROIX
Agent de recherche en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-17

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises